

Assurances des risques statutaires du personnel : La Première Adjointe expose que le contrat groupe auquel adhère actuellement la Commune arrive à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient donc de contractualiser à nouveau.

Pour ce faire, le Conseil a souhaité comparer deux offres, celle du Centre de Gestion et celle du Cigeac (Groupama). Le Centre de Gestion de l'Ardèche propose un contrat groupe pour une durée de 4 ans avec un taux de cotisation assureur de 6,5%, ce taux étant garanti pendant deux ans mais une franchise de 30 jours fixes par arrêt pour la maladie ordinaire. Le Cigeac propose un contrat groupe pour une durée de 4 ans avec un taux de cotisation assureur de 6,88%, ce taux étant garanti pendant un an et une franchise de 10 jours fixes par arrêt pour la maladie ordinaire ; si la franchise était de 30 jours, le taux serait alors à 5,60%.

Bien que le Cigeac propose un taux plus attractif, ainsi qu'une proposition avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt, le Conseil ne souhaite pas donner suite car il craint que le taux augmente de façon exponentielle les trois autres années du contrat. Le Conseil approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Modification du Siège de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes : Madame la Première Adjointe explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège de la CCPVC, ce qu'approuve le Conseil. Le nouveau siège se trouvera : 8 route du Vivarais 07140 Les Vans.

Demande de subvention pour la création de nouveaux locaux pour les services techniques : Au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (DETR-DSIL), Madame la Première Adjointe indique qu'il serait intéressant de déposer un dossier de demande de subvention de 159 920,00€ pour la création d'un bâtiment technique communal, soit 40% du montant total du projet estimé à 399 800,00€ HT.

Demande de subvention pour la création d'un parking visiteurs : Madame la Première Adjointe indique la nécessité de créer un parking pour les visiteurs en cœur de village et que l'emplacement à côté de l'extension du cimetière serait opportun. Le Conseil après en avoir délibéré sollicite les services de l'État au titre de la DETR-DSIL pour ce second dossier à hauteur de 9 976,71€, soit 40% du montant total estimé à 24 941,76€ HT.

Régularisation du tracé de l'entrée de l'école : L'accès de l'école a été créé en partie chez Mme MAURIN avec son autorisation mais n'a jamais été régularisé chez un notaire. Ainsi Mme MAURIN cède à la Commune de Banne la parcelle AB 513, issue de la division de AB 492, d'une contenance de 9m² ; la Commune de Banne donne une servitude de passage dans sa propriété au profit des consorts MAURIN pour les parcelles AB 512 et AB 491.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir et à prendre en charge l'ensemble des frais inerrants à cette affaire.

MAIRIE
de
BANNE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : **02 décembre 2025**
Publication de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mil vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Éliane, Première Adjointe pour le Maire empêché, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / BRUNEL / Mmes GINIER / DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / Mme MEIGNIER et M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. Serge ALLAVENA a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme MARRON (pouvoir à Mme GINIER) / MM. LAGANIER (pouvoir à M. ALLAVENA) / HAYDAN (pouvoir à Mme CHALVET) / FOUILLERON (pouvoir à M. COLOM-Y-CANALS) et FAURE.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Absents : 05.

Le Maire de Banne certifie que le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine après son approbation et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2025.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 :

Secrétaire de séance : Mme Éliane CHALVET

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur COLOM Y CANALS présente le document en expliquant qu'il est obligatoire dans chaque commune depuis 2024. Ce document définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la Commune. Cette version finale est le fruit d'un travail en commun effectué par Mme DUMAS, M. COLOM Y CANALS et M. BRUNEL avec l'appui de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Ainsi, les membres de la RCSC sont volontaires pour être identifiés dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Mme CHALVET fait remarquer qu'y figurent les noms et coordonnées des personnes ressources, ce à quoi M. COLOM Y CANALS répond qu'il y aura une version communicable avec des parties masqués afin de répondre au RGPD et une autre non-communicable avec l'ensemble des informations. Il ajoute que ce document devra être revisité régulièrement afin de rester opérationnel.

Le Conseil valide le Plan de Sauvegarde tel qu'il lui est présenté.

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Banne (CCAS) : Madame la Première Adjointe rappelle les termes de la délibération n°2023_05_DB_01 du 30 mai 2023 portant constitution d'une sous-régie de recettes installée auprès du service du CCAS de la Mairie de Banne. Il convient donc chaque année d'allouer une subvention au CCAS afin de lui rétrocéder les recettes encaissées sur l'année. Le Conseil accorde une subvention de 10 914,25€ au CCAS de Banne pour l'année 2025 et remercie vivement les membres du CCAS pour leur investissement, leur dynamisme et la qualité du bénévolat effectué.

Questions diverses :

Dépôts sauvages : Madame la Première Adjointe et M. COLOM indiquent que deux dépôts sauvages conséquents ont été effectués récemment aux points d'apports volontaires de la Commune. Une enquête de gendarmerie est ouverte afin que les auteurs des faits soient sanctionnés. M. ALLAVENA tient à souligner que chaque semaine, les agents techniques y passent presque une journée pour nettoyer l'ensemble des points d'apport volontaire, ce qui induit un coût important pour la Commune.

Marché de Noël : Madame la Première Adjointe félicite vivement Mme MEIGNIER pour l'organisation du magnifique marché de Noël. Mme MEIGNIER indique que les retours sont très positifs tant les exposants que les visiteurs. Ces derniers ont d'ailleurs fortement apprécié les nombreuses animations (spéléotruck, maquillage, création de cartes de Noël) et notamment les photos avec le Père Noël sur son stand. Mme MEIGNIER remercie Joanna pour la proposition de son atelier de cartes que les enfants ont beaucoup aimé.

Vœux de la Municipalité : Ils auront lieu le samedi 03 janvier 2026 à 18h00 à la salle des fêtes.

Lotos du CCAS : Ils se tiendront les samedi 24 janvier en soirée et dimanche 25 janvier 2026 l'après-midi. Le CCAS vous attend nombreux !

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Serge ALLAVENA



La Première Adjointe

Éliane CHALVET

